



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/45
3 juin 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
(DÉCISIONS 44/57 ET 45/56 b))**

1. Par ce document, le Secrétariat redépose le Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les sous-comités et la possibilité d'une procédure d'approbation intersessions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69). C'est dans la ligne de la Décision 45/56 b) et dans le but de faciliter le réexamen par le Comité exécutif des "propositions énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69 concernant l'instauration d'une procédure d'approbation intersessions en vue de reprendre les discussions sur ce sujet à la 46^e réunion", prévu dans cette décision.

2. La discussion sur la possibilité d'une procédure d'approbation intersessions est contenue dans les paragraphes 36 à 45 du document joint.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69
29 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF SANS LES
SOUS-COMITÉS ET POSSIBILITÉ D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION
INTERSESSIONS (SUIVI DES DÉCISIONS 41/92 ET 43/3 C))**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le Secrétariat a évalué le fonctionnement du Comité exécutif à ses deux premières réunions de 2004, en réponse au mandat confié dans les décisions 41/92 et 43/3 c) du Comité exécutif, après que le Comité exécutif ait décidé d'abolir ses deux sous-comités à sa dernière réunion de 2003. Le document tente aussi de déterminer si le Comité exécutif pourrait se réunir deux fois par année au lieu de trois, tout en examinant la possibilité d'adopter une procédure pour s'occuper de certains projets/activités entre les sessions.

2. Dans son examen du fonctionnement des deux premières réunions du Comité exécutif en 2004, le Secrétariat s'est penché sur l'efficacité de traiter de tous les points aux ordres du jour des réunions, la participation à la prise de décisions, l'évitement du chevauchement et le besoin de s'adapter à un nouveau régime. Le document évalue aussi la représentativité de la charge de travail aux deux réunions.

3. L'examen du Secrétariat a permis de conclure que la charge de travail du Comité exécutif aux 42^e et 43^e réunions, en 2004, représente la charge de travail normale aux réunions comparables du passé récent. Les ordres du jour des réunions, comprenant l'adoption du rapport, ont été traités en cinq jours, sans difficulté. La discussion stratégique qui a lieu au début de chaque réunion a permis au Comité exécutif de traiter des questions de macro gestion, notamment les ressources et la surveillance de la conformité, qui auront des incidences sur le fonctionnement du Fonds dans les années à venir.

4. La discussion en plénière a donné à tous les membres du Comité exécutif une chance égale de participer aux délibérations et aux décisions sur tous les points à l'ordre du jour. Les groupes de travail spéciaux ont permis d'économiser du temps pendant la plénière et donné lieu à des débats complets sur les questions à l'extérieur des plénières.

5. L'abolition des deux sous-comités et de leurs rapports respectifs a permis d'éviter la double procédure d'adopter chacun des rapports et ensuite le rapport complet de la réunion, et a aussi permis au Comité exécutif de travailler de façon plus ordonnée, ce qui a amélioré l'efficacité et la qualité de la réunion.

6. Les membres du Comité exécutif semblent être du même avis concernant le nouveau régime. Cet avis a été exprimé à la fin de la 42^e réunion et a été intégré au rapport comme suit : « Le nouveau procédé d'étude de tous les points de l'ordre du jour, en séance plénière, a été accueilli avec satisfaction d'autant qu'il permettait d'éviter le double emploi et l'éparpillement des efforts. » Par contre, le nouveau régime n'a pas permis d'économiser suffisamment de temps pour justifier la tenue de deux réunions au lieu de trois. D'autres modalités devront être examinées afin de réduire le nombre de réunions.

7. En vertu de ce qui précède, le Secrétariat recommande que le nouveau régime se poursuive pendant au moins un an, selon ce qu'en décidera le Comité exécutif.

8. En ce qui concerne la possibilité de réduire la fréquence des réunions du Comité exécutif de trois réunions à deux réunions par année, et les procédures qui devront être adoptées pour s'adapter à ce changement, le document se penche brièvement sur l'élaboration et les raisons

justifiant le modèle actuel de trois réunions par année afin de recenser les principaux facteurs qui déterminent la fréquence des réunions du Comité exécutif. Ensuite, il évalue le niveau général et la complexité des tâches qui sont exécutées par le Comité exécutif à l'heure actuelle et des tâches qu'il exécutera dans un proche avenir dans le but de permettre aux pays visés à l'article 5 de se conformer aux calendriers d'élimination du Protocole de Montréal. Cet exercice a pour but de créer un fondement pour l'évaluation de la faisabilité d'éliminer une réunion du modèle actuel à trois réunions et les conséquences d'un tel changement, et d'examiner les procédures qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réalisation d'un modèle de fonctionnement à deux réunions. Les résultats de l'évaluation sont les suivants :

- a) Le court historique du fonctionnement du Comité exécutif révèle que l'ampleur et la complexité du travail du Comité exécutif sont les facteurs qui déterminent la fréquence de ses réunions. De plus, l'obligation de tenir trois réunions par année a été ajoutée au mandat du Comité exécutif à la décision IX/16. Cette décision ne pourra être renversée que par une autre décision de la Réunion des Parties.
- b) L'évaluation de la charge de travail actuelle et prévue du Comité exécutif révèle que le Fonds est encore en période de transition d'une approche axée sur les projets à une approche visant à faciliter la conformité, car toutes les politiques et les directives nécessaires à la transition ne sont pas encore en place. Il est important que le Comité exécutif mène la transition à terme d'ici un an ou deux et qu'il convienne des politiques et des directives qui lui permettront de surveiller la mise en oeuvre des programmes nationaux d'élimination des SAO et d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter les calendriers d'élimination du Protocole de Montréal aux dates prescrites.
- c) Il est important, lors de l'élimination d'une réunion du modèle actuel à trois réunions, de d'assurer que les activités qui se déroulent actuellement à cette réunion peuvent être déplacées sans avoir de conséquences néfastes sur les activités du Fonds. De plus, les travaux des deux réunions restantes ne doivent pas être alourdis par la redistribution des activités de la réunion abolie, et les dates des réunions doivent répondre aux besoins des activités de fonctionnement du Fonds.
- d) Si la réunion éliminée est la deuxième, il est alors possible de redistribuer la plupart des activités qui figurent actuellement à l'ordre du jour de cette réunion sans causer trop de dérangement. Par contre, les agences d'exécution devront déployer des efforts supplémentaires pour mieux planifier leurs propositions de projets de renforcement des institutions et leur préparation de projets de façon plus efficace. Tout retard dans le traitement des demandes de préparation de projet, des projets de renforcement des institutions et de prorogation du renforcement des institutions causé par l'abolition d'une réunion pourrait retarder l'achèvement des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion des frigorigènes, et perturber le décaissement de fonds aux bureaux nationaux de l'ozone.
- e) Un modèle à deux réunions entraînerait la réorganisation du cycle annuel des activités. L'approbation des plans d'activités de l'année suivante aurait lieu à la

deuxième réunion au lieu de la première réunion (en mars), comme c'est le cas à l'heure actuelle, afin de permettre aux agences d'exécution de commencer la mise en œuvre des plans d'activités dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'approbation des programmes de travail devra se faire à la même réunion car la majorité d'entre eux consistent en des préparations de projets pour la préparation des plans d'activités. Les autres changements porteraient sur l'évaluation de l'état/la possibilité de conformité, qui serait déplacée à la deuxième réunion afin de préparer la planification des activités. De plus, comme les données financières ne seraient pas encore disponibles, le volet opérationnel des rapports périodiques devra être examiné à la première réunion tandis que le volet financier des rapports périodiques serait examiné à la deuxième réunion afin que cet examen se fasse en même temps que l'examen d'autres questions financières, comme par exemple les comptes du Fonds multilatéral. Si l'objet consiste à examiner les deux volets à la première réunion, la première réunion ne pourrait avoir lieu qu'au début du mois de juin, au plus tôt.

- f) La redistribution des travaux des trois réunions actuelles à deux réunions par année alourdirait la deuxième réunion car celle-ci serait saisie de plus de la moitié des approbations des projets et de l'approbation des nouveaux plans d'activités.
- g) Les deux réunions pourraient avoir lieu aux dates suivantes : la première réunion à la mi-mai et la deuxième au début novembre, après avoir tenu compte de plusieurs exigences de fonctionnement.
- h) Les intervalles plus longs entre les deux réunions par année du Comité exécutif et la nécessité de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de financement visant à favoriser la conformité pourraient exiger l'adoption d'une procédure d'approbation intersessions, qui entraînerait la délégation d'une certaine autorité au Secrétariat pour l'approbation de demandes de financement respectant des conditions particulières déjà établies. Il existe plusieurs façons d'appliquer une telle procédure, comme par exemple la réactivation et l'étendue de la procédure existante du traitement intersessions des demandes bilatérales. Ces possibilités devront être évaluées en fonction du risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif, l'allègement probable de la charge de travail des réunions du Comité exécutif et la possibilité de traiter les demandes de financement urgentes pour la conformité.

9. Compte tenu des conclusions du document concernant la possibilité de modifier la fréquence des réunions, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les possibilités suivantes :

- a) Maintien du statut quo

Avantages

- Connaissance du fonctionnement depuis plus de dix ans.
- Déroulement en douceur et à un rythme acceptable.

- Délai suffisant pour permettre la transition du fonctionnement du Fonds d'une approche axée sur les projets à une approche favorisant la conformité.

Inconvénients

- Aucun répit des voyages fréquents des membres du Comité exécutif et difficulté à établir le calendrier en fonction des autres réunions internationales sur l'environnement.
- La nécessité de planifier à l'avance en fonction d'une étape différente du fonctionnement du Comité exécutif, après l'achèvement de la période de transition en cours.

Mesures requises

La routine, ce qui n'exigerait aucune autre mesure.

- b) Adoption d'un modèle à deux réunions à partir du 1^{er} janvier 2005

Avantages

Réduction du nombre de réunions auxquelles doivent assister les membres du Comité exécutif.

Inconvénients

- Aucun temps n'est prévu pour la transition du modèle actuel au modèle à deux réunions.
- Il est impossible d'approuver les plans d'activités pour l'année 2005 à la 44^e réunion, la dernière réunion de 2004, car le nouveau système sera à l'étude à cette réunion.
- L'approbation des plans d'activités à la première réunion de mai 2005 causerait trop de retards dans les plans d'activités.
- Aucun répit de la grande fréquence des voyages des membres du Comité exécutif car le nouveau calendrier du modèle à deux réunions ne permettra peut-être pas la tenue de réunions consécutives avec le Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties.
- Il n'y a pas suffisamment de temps pour mettre sur pied les nouveaux systèmes d'achèvement de la période de transition d'un fonctionnement fondé sur les projets à l'approche favorisant la conformité.

Mesures requises

Une décision de la 44^e réunion du Comité exécutif visant à changer la fréquence des réunions. Le Comité exécutif devra également demander à la seizième Réunion des Parties d'amender son mandat, mais ce ne sera pas possible car le Comité exécutif se réunira après la Réunion des Parties.

- c) Maintien du statut quo en 2005 et passage au modèle à deux réunions en 2006. À cause du risque d'alourdir la deuxième réunion, il faut retenir la possibilité de convoquer un groupe de travail spécial entre les sessions afin de régler les questions d'orientation complexes, et étudier et élaborer la procédure d'approbation intersessions.

Avantages

- Donne suffisamment de temps pour apporter les changements nécessaires pour terminer la transition d'un fonctionnement axé sur les projets à une approche axée sur la conformité.
- Tous les partenaires seront informés à l'avance de la nécessité de faire les modifications nécessaires.
- Donne le temps d'examiner le besoin et la faisabilité d'appliquer la procédure d'approbation intersessions, et de mettre au point les détails du fonctionnement pour l'application de cette procédure, si elle est faisable.

Inconvénients

- La possibilité d'alourdir la deuxième réunion de l'année.
- Aucun répit de la grande fréquence des voyages des membres du Comité exécutif car le nouveau calendrier du modèle à deux réunions ne permettra peut-être pas la tenue de réunions consécutives avec le Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties.

Mesures requises

- Décision du Comité exécutif de modifier la fréquence des ses réunions et demande faite à la Réunion des Parties de 2005 d'appuyer l'amendement au mandat.
- Élaboration des détails de fonctionnement pour l'application de la procédure d'approbation intersessions, si nécessaire et faisable.
- Demander à ce que les plans d'activités et les programmes de travail pour l'année 2006 soient présentés à la dernière réunion de 2005.

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétariat a présenté à la dernière réunion de 2003 un document de travail portant sur l'analyse de deux façons d'organiser les travaux du Comité exécutif, notamment de conserver les deux sous-comités ou de les abolir. À partir du document et de la situation en évolution où le Comité exécutif délaissait l'approbation des projets afin de favoriser la conformité des pays, le Comité exécutif a décidé ce qui suit, dans la décision 41/92 :

- a) « À compter de la première réunion en 2004, d'abolir le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et le Sous-comité sur l'examen des projets, et d'examiner tous les points en plénière, en faisant appel à des groupes de travail, si nécessaire;
- b) De commencer chacune des réunions par une session organisationnelle qui examinerait les plans d'activités, la disponibilité des ressources et l'état de la conformité;
- c) De procéder à l'examen des projets après la session organisationnelle;
- d) D'adopter le nouveau régime pour une période d'essai d'un an tout en maintenant la possibilité de reconstituer les deux sous-comités si la période d'essai est considérée comme un échec;
- e) De déterminer si le nouveau régime permet d'économiser suffisamment de temps pour réduire le nombre de réunions à deux par année; et
- f) Dans le contexte des sous-paragraphes d) et e) ci-dessus, de charger le Secrétariat de remettre à la dernière réunion de 2004 un rapport sur le fonctionnement des deux premières réunions de l'année. »

2. Le Comité exécutif s'est réuni à deux reprises cette année sans les sous-comités, une fois au mois de mars et la deuxième fois au mois de juillet. La section II du présent document présente un compte rendu des résultats du nouveau régime, aux termes de la décision ci-dessus.

3. La décision 41/92 demande aussi de déterminer si le nouveau régime permet d'économiser suffisamment de temps pour réduire le nombre de réunions à deux par année. Comme l'indiquent la section II et l'annexe I du présent document, l'élimination des sous-comités n'a pas suffisamment réduit la charge de travail du Comité exécutif pour justifier la réduction du nombre de réunions. Des méthodes supplémentaires devront être adoptées afin d'éliminer une des trois réunions annuelles sans compromettre le fonctionnement efficace du Fonds. La tenue des réunions s'est avéré le principal moyen par lequel le Comité exécutif s'est acquitté de ses responsabilités de gérer le Fonds, comme l'exige son mandat. Au fil des ans, ces responsabilités se sont transformées en tâches et en activités particulières associées au fonctionnement du Fonds, comme par exemple l'approbation des plans d'activités et l'examen des rapports périodiques annuels. Le nombre de ces activités influence la fréquence à laquelle le Comité exécutif doit se réunir afin d'exécuter ses tâches. En outre, la façon dont le Comité exécutif s'acquitte de ses tâches peut aussi avoir des conséquences sur le nombre de réunions

nécessaires. Autrement dit, si le Comité exécutif peut avoir recours à d'autres méthodes que les réunions pour remplir son devoir sans compromettre ses responsabilités de surveillance, ces méthodes pourraient aider à réduire la fréquence des réunions. Dans ce contexte, la 43^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat « de préparer un document à remettre à la 44^e réunion du Comité exécutif, sur une éventuelle procédure intersessions d'approbation des projets pour les pays qui risquent la non-conformité, lorsque de tels projets figuraient dans le plan d'activités pour une année donnée et qu'il n'y avait eu aucun désaccord entre le Secrétariat et l'agence d'exécution. » (Décision 43/3 c) ii)).

4. Le Comité exécutif fonctionne au cœur des activités du Fonds multilatéral depuis les dix dernières années, au cours desquelles il a profité de l'appui de plusieurs partenaires dont les agences bilatérales, les agences d'exécution et le Secrétariat. Le modèle de fonctionnement à trois réunions par année a permis de déterminer que le calendrier des réunions devrait correspondre au calendrier annuel des activités du Fonds. Ainsi, toute tentative de modifier le modèle à trois réunions doit être examinée avec soin car elle aura d'importantes répercussions sur les habitudes de travail des agences et du Secrétariat, de même que sur le cycle actuel des activités du Fonds et les pays visés à l'article 5 bénéficiaires.

5. La section III du document se penche brièvement sur le développement et les raisons justifiant la situation actuelle de trois réunions par année afin de recenser les principaux facteurs qui déterminent la fréquence des réunions du Comité exécutif. Ensuite, il évalue le niveau général et la complexité des tâches qui sont exécutées par le Comité exécutif à l'heure actuelle et des tâches qu'il aura à effectuer dans un proche avenir pour permettre aux pays visés à l'article 5 de se conformer aux calendriers d'élimination du Protocole de Montréal. Cet exercice a pour but de créer un fondement pour l'évaluation de la faisabilité d'éliminer une réunion du modèle actuel à trois réunions et les conséquences d'un tel changement, et d'examiner les procédures qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réalisation d'un modèle de fonctionnement à deux réunions. Elle termine en proposant plusieurs choix et en présentant les avantages et les inconvénients de chacun.

II. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF SANS LES SOUS-COMITÉS ET RÉFLEXION À SAVOIR SI LA STRUCTURE ACTUELLE SANS SOUS-COMITÉS DOIT ÊTRE MAINTENUE

II.1 Méthodologie de l'évaluation

6. Avant de décider s'il faut ou non maintenir la structure sans sous-comités, il faut d'abord déterminer si cette structure a fonctionné au cours des deux dernières réunions et si la charge de travail des 42^e et 43^e réunions du Comité exécutif était semblable à celle des réunions du passé récent.

Efficacité de la structure sans sous-comités au cours des deux dernières réunions et examen de la représentativité de la charge de travail des 42^e et 43^e réunions

7. Afin de conférer une certaine structure à l'examen, le Secrétariat propose de respecter les mêmes critères que ceux utilisés pour le document présenté à la 41^e réunion sur l'étude des deux

façons d'organiser les travaux du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/79). L'examen est fondé sur les mêmes critères car ils demeurent valides pour cet examen et assurent une continuité pour l'évaluation des résultats. Les critères sont repris ci-dessous afin d'en faciliter la référence.

- *Efficacité* : Probabilité d'optimiser les ressources du Comité exécutif de sorte qu'il examine tous les points de son ordre du jour sur une période de cinq jours, en supposant que la durée actuelle des réunions du Comité exécutif reste inchangée.
- *Participation à la prise de décision* : Possibilité de donner à chaque membre du Comité exécutif les mêmes chances de participer au débat et à la prise de décisions.
- *Absence de chevauchements* : Simplification et rationalisation du déroulement des travaux. Accent sur les principales questions de haut niveau.
- *Ajustements nécessaires* : Possibilité de minimiser les ajustements nécessaires lors du passage à un nouveau système.

8. Les statistiques des 42^e et 43^e réunions sont présentées en parallèle des statistiques des premières réunions (36^e et 39 réunions) et des deuxièmes réunions (37^e et 40^e réunions) de 2002 et de 2003 (voir le tableau à l'annexe I) afin d'évaluer la représentativité de la charge de travail des deux premières réunions de 2004.

9. Le choix s'est arrêté sur ces deux années au lieu d'années antérieures car le changement d'orientation de l'approbation de projets individuels à l'approbation de plans d'élimination a commencé à prendre son envol en 2002, après que la 35^e réunion du Comité exécutif ait décidé de fixer un plafond pour la consommation restante de CFC admissible à un appui pour tous les pays (décision 35/57). Cette réorientation se poursuit en 2004. Par conséquent, les données de 2002 et surtout de 2003 constituent un meilleur point de référence que celles des années antérieures pour déterminer si la charge de travail des deux réunions de 2004 représente fidèlement les habitudes de travail du Comité exécutif.

10. Les résultats de l'examen sont joints à l'annexe I.

II.2 Sommaire des résultats et recommandations

11. L'examen du Secrétariat a permis de conclure que la charge de travail du Comité exécutif aux 42^e et 43^e réunions, en 2004, représente la charge de travail normale aux réunions comparables du passé récent. Les ordres du jour des réunions (comprenant l'adoption du rapport) ont été traités en cinq jours sans difficultés. La discussion stratégique qui a eu lieu au début de chaque réunion a permis au Comité exécutif de traiter des questions de macro gestion, notamment les ressources et la surveillance de la conformité, qui auront des incidences sur le fonctionnement du Fonds dans les années à venir.

12. La discussion en plénière a donné à tous les membres du Comité exécutif une chance égale de participer aux délibérations et aux décisions sur tous les points à l'ordre du jour. Les

groupes de travail spéciaux ont permis d'économiser du temps pendant la plénière et donné lieu à des débats complets sur les questions à l'extérieur des plénières.

13. L'abolition des deux sous-comités et de leurs rapports respectifs a permis d'éviter la double procédure d'adopter chacun des rapports et ensuite le rapport complet de la réunion, et a aussi permis au Comité exécutif de travailler de façon plus ordonnée, ce qui a amélioré l'efficacité et la qualité de la réunion.

14. Les membres du Comité exécutif semblent être du même avis concernant le nouveau régime. Cet avis a été exprimé à la fin de la 42^e réunion et est intégré au rapport comme suit : « Le nouveau procédé d'étude de tous les points de l'ordre du jour, en séance plénière, a été accueilli avec satisfaction d'autant qu'il permettait d'éviter le double emploi et l'éparpillement des efforts. » Par contre, bien que l'abolition des sous-comités ait facilité un déroulement plus doux et opportun de la réunion, le nouveau régime n'a pas permis d'économiser suffisamment de temps pour justifier la réduction du nombre de réunions par année.

15. En vertu de ce qui précède, le Secrétariat recommande que le nouveau régime se poursuive pendant au moins un an, selon ce qu'en décidera le Comité exécutif.

III. ÉVALUATION DU PASSAGE À UN MODÈLE À DEUX RÉUNIONS ET POSSIBILITÉ D'ADOPTER UNE PROCÉDURE D'APPROBATION INTERSESSIONS

16. Afin d'évaluer pleinement les conséquences d'un changement à un modèle à deux réunions, il convient d'examiner les raisons qui justifient le modèle actuel à trois réunions.

III.1 Élaboration et justification du modèle actuel à trois réunions par année

17. Le mandat adopté à la décision II/8 de la deuxième Réunion des Parties, charge le Comité exécutif des tâches suivantes, entre autres :

- Élaborer et mettre en œuvre les politiques et directives de fonctionnement.
- Élaborer un plan et un budget triennaux comprenant l'affectation des ressources aux agences d'exécution.
- Approuver les projets et les programmes de pays.
- Examiner régulièrement les rapports de rendement des activités financées.
- Examiner et évaluer les dépenses engagées.
- Présenter chaque année un rapport à la Réunion des Parties.
- Se réunir au moins deux fois par année.

18. La fréquence des réunions précisée dans ce mandat a été modifiée par une décision de la Réunion des Parties prise en 1997, qui précise, entre autres, que « le Comité exécutif se réunira trois fois par année et conservera la souplesse nécessaire pour profiter des occasions qu'offrent d'autres réunions du Protocole de Montréal pour convoquer des réunions supplémentaires, si des circonstances spéciales le justifient. » Le Comité exécutif se réunit trois fois par année depuis sa

création. L'amendement de 1997 n'a que confirmé l'évolution du Fonds multilatéral et les responsabilités de plus en plus importantes du Comité exécutif en matière de gestion.

19. Les responsabilités décrites de manière générale dans le mandat se sont précisées au fil des ans. Des modifications fréquentes y ont été apportées afin de préciser les activités particulières du Comité exécutif liées à la gestion des activités du Fonds multilatéral. Ces activités, qui suivent le cycle annuel des activités de fonctionnement, sont exécutées par le Comité exécutif au cours de ces trois réunions. Voici un aperçu du programme de travail à ces trois réunions, qui tiennent compte du cycle annuel des activités :

- Première réunion : Approbation des plans d'activités annuels du Fonds multilatéral et des agences d'exécution; approbation des programmes de travail des agences d'exécution; approbation des projets non financés provenant des plans d'activités de l'année précédente; et examen des questions soulevées lors de la mise en œuvre des projets/programmes.
- Deuxième réunion : Approbation du financement des nouveaux projets et programmes jusqu'à concurrence de 50 pour cent du budget du programme annuel; examens et décisions sur les politiques et lignes directrices de la gestion du fonds; examen des rapports périodiques annuels sur les projets et les activités financés; évaluation des plans d'activités annuels des agences d'exécution; examen des rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation sur des sujets particuliers; et examen de l'état/possibilités pour les pays visés à l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal.
- Troisième réunion : Approbation du financement de nouveaux projets et programmes pour le reste du budget du programme annuel; examen et décisions sur les politiques et lignes directrices de la gestion des fonds; approbation du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile; examen des projets de plans d'activités des agences d'exécution pour l'année suivante; examen des rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation sur des sujets en particulier; et examen du rapport annuel du Comité exécutif à la Réunion des Parties.

20. Le Fonds multilatéral, créé dans le but de permettre aux pays visés à l'article 5 de se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal, doit, par définition, s'assurer que le décaissement de ses fonds aux pays se fasse avant l'entrée en vigueur des objectifs de réglementation, car il faut compter au moins deux ans pour qu'un projet approuvé soit mené à terme et que les SAO soient éliminées. Ainsi, la pression de décaisser les fonds de façon efficace s'est faite de plus en plus forte à l'approche des échéances et le début de la période de conformité. Le niveau de décaissement est passé de 8 millions \$US par année pour le financement de 70 activités en 1991 à 160 millions \$US pour financer plus de 500 activités en 1997. Parallèlement à cette croissance, les questions entourant l'admissibilité des projets à un appui financier en vertu de la liste indicative des coûts différentiels, qui sert de fondement aux décisions, ont entraîné de longues discussions intensives sur l'orientation au sein du Comité exécutif, et la nature complexe du processus décisionnel a rendu indispensable les rencontres

régulières en personne des membres du Comité exécutif. C'est la réalité de cette situation, entre autres, qui a incité les membres du Comité exécutif à proposer en 1997 un amendement au mandat du Comité exécutif afin d'augmenter le nombre de réunions à trois par année.

III.2 Examen de l'ampleur et des complexités de la charge de travail du Comité exécutif dans un proche avenir

21. Si l'on estime que l'ampleur et la complexité de la charge de travail du Comité exécutif sont les facteurs déterminants de la fréquence des réunions, il devient logique d'examiner l'ampleur actuelle et future de la charge de travail, de même que sa complexité, afin de déterminer la possibilité de réduire le nombre de réunions de trois à deux par année. Le tableau ci-dessous présente un aperçu de la charge de travail selon les activités.

22. Une quantification numérique, comme par exemple le nombre de projets de renforcement des institutions, a été établie afin d'évaluer l'ampleur, si possible. Une cote « élevée » et « faible » a été utilisée pour les activités qui ne se prêtent pas à une quantification numérique. Cette cote est accompagnée d'une courte explication dans la colonne « remarques ». Les critères utilisés pour évaluer la complexité portent sur l'existence de politiques et de lignes directrices établies. La complexité est qualifiée de « faible », lorsqu'il existe des politiques et des lignes directrices claires, comme par exemple pour l'admissibilité des projets individuels à un appui financier, et de « élevée » lorsque les lignes directrices sont en voie d'élaboration.

Point	Ampleur	Complexité	Remarques
Élaboration et planification des politiques			
• Lignes directrices sur l'admissibilité des projets	Faible	Faible	Bien établies, en général : des questions seront soulevées lors de l'application des lignes directrices
• Gestion et attribution des ressources	Élevée	Élevée	Les critères doivent atteindre l'équilibre entre le besoin d'accélération manifesté dans les accords pluriannuels approuvés et le besoin de se conformer au calendrier du Protocole de Montréal.
• Assistance aux pays à faible volume de consommation	Élevée	Élevée	Reconstitution de plus de 80 plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation avant 2007
Mise en œuvre de projets			
• Surveillance des projets	Faible	Faible	Bien établie
• Surveillance des accords pluriannuels	Élevée	Élevée	Les critères sont en voie d'élaboration
• Surveillance de la conformité	Élevée	Élevée	Il faut de nouveaux indicateurs et de nouveaux systèmes

Approbation de projets (annuellement)			
• Mises à jour de programmes de pays	4-5	Faible	Bien établies
• Renforcement des institutions et prorogations	70	Faible	Bien établi
• Accords pluriannuels en cours	55	Élevée	Les critères de surveillance sont en voie d'élaboration
• Nouveaux accords pluriannuels	30	Élevée	Il n'existe pas de seuils de coût-efficacité uniformes pour les accords pluriannuels, mais il y a beaucoup de précédents
• Reconstitution des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation	86	Élevée	Critères à concevoir
• Programmes de travail et amendements	50	Faible	Bien établis, en ce qui concerne la préparation de projets

Résultats

23. L'évaluation de la charge de travail future du Comité exécutif a donné lieu aux conclusions suivantes :

- a) Le Comité exécutif aura encore un nombre considérable d'activités à approuver chaque année, pendant les prochaines années. Les prévisions des agences d'exécution et du Secrétariat permettent de fixer ce nombre à 210 activités diverses à approuver chaque année.
- b) Ce chiffre ne comprend pas les améliorations des plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation. Il existe environ 86 plans de gestion des frigorigènes en cours dans des pays à faible volume de consommation qui devraient être examinés de nouveau en 2005 conformément à la décision 31/48, afin de déterminer le niveau d'amélioration nécessaire pour la dernière étape de l'élimination de 2007-2010. Comme ces critères n'existent pas encore, il est à souhaiter que l'examen attendu en 2005 règle la question des critères et du financement supplémentaire nécessaires pour chacun de ces plans de gestion des frigorigènes. Le financement des 86 plans de gestion des frigorigènes doit se faire avant la fin de 2006 afin que la mise en œuvre des activités nouvellement financées puisse commencer au début de 2007 et que ces activités puissent avoir des incidences sur l'élimination finale avant 2009.
- c) En ce qui concerne les politiques, le Comité exécutif aura à relever de grands défis. L'évaluation de l'ampleur et de la complexité des futurs travaux du Comité exécutif révèle que le Fonds est au milieu de sa transition d'un fonctionnement fondé sur les projets à un fonctionnement axé sur la conformité, car bien qu'il existe des lignes directrices et des procédures bien établies pour les activités fondées sur les projets individuels, l'élaboration des structures et des procédures semblables pour la période de conformité, comme par exemple la direction stratégique en émergence que suit actuellement le Comité exécutif pour la planification des ressources afin de combler l'écart entre le besoin de se

conformer et l'accélération d'accords déjà approuvés, est encore en cours.

- d) Il existe, en même temps, un besoin urgent d'élaborer un système de surveillance et de règlement de résolution de problèmes très efficace. Ce système est indispensable pour faciliter la compréhension des diverses situations qui existent dans les pays à faible volume de consommation et les obstacles probables auxquels ces pays se heurteront dans leurs efforts pour se conformer aux calendriers du Protocole de Montréal. Les critères révisés de l'évaluation des rapports périodiques et des rapports de vérification des accords pluriannuels, qui sont présentés à la 44^e réunion du Comité exécutif en réponse à la décision 43/38, ont pour objet de renforcer le système de surveillance des projets existant et devraient avoir des conséquences importantes sur la charge de travail du Comité exécutif et du Secrétariat.

III.3 La possibilité de redistribuer les activités de la deuxième réunion du modèle actuel à trois réunions à la première et la troisième réunions

24. Le passage d'un modèle à trois réunions à un modèle à deux réunions peut se faire en éliminant l'une ou l'autre des trois réunions. La deuxième réunion, qui a lieu au mois de juillet, a été choisie comme exemple pour illustrer le remaniement du travail pour les besoins de ce document. L'élimination de la réunion exigerait la redistribution des activités de cette réunion à la première et la troisième réunions, et la modification des dates de la première et de la troisième réunions, qui se tiennent respectivement en mars/avril et en novembre/décembre, selon le calendrier actuel. La première question a pour but de déterminer si les activités qui figurent actuellement à l'ordre du jour de la deuxième réunion peuvent, en fait, être déplacées à la première ou à la troisième réunion sans créer de conséquences indésirables pour le fonctionnement du Fonds. La deuxième question a pour but de déterminer si le déplacement des activités de la deuxième réunion alourdirait les ordres du jour de la première et de la troisième réunions. La troisième question vise à fixer les dates des deux réunions afin de satisfaire aux besoins du cycle annuel des activités.

Question 1 : La possibilité de déplacer les activités de l'ordre du jour de la deuxième réunion

25. L'annexe II propose une évaluation point par point de la souplesse du déplacement des activités de la deuxième réunion de l'année, de même que de courtes explications, si nécessaire.

26. L'analyse effectuée à l'annexe II révèle que la plupart des activités qui figurent à l'ordre du jour de la deuxième réunion pourraient être déplacées sans perturber outre mesure les programmes et les projets en cours. Par contre, les projets de renforcement des institutions et de prorogation, de même que les amendements aux programmes de travail sont plus sensibles au temps car tout retard dans l'approbation de ces projets pourrait perturber le décaissement des fonds aux bureaux de l'ozone, et les retards dans l'approbation des amendements aux programmes de travail pourraient entraîner un retard dans l'approbation des fonds pour la préparation de projets et, par voie de conséquence, retarder l'achèvement et la remise des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion des frigorigènes. La modification des dates de demande de financement exigera un effort de la part des agences d'exécution afin d'éviter les retards, mais elle ne devrait pas poser de véritable problème.

Question 2 : La possibilité d'alourdir les ordres du jour de la première et de la troisième réunions

27. Le déplacement des points à l'ordre du jour de la deuxième réunion à la première et la troisième réunions n'est pas un simple exercice d'ajout car certains de ces points figurent à l'ordre du jour de la réunion marquant la moitié de l'année en raison de la séquence des événements dans le cycle du projet. À titre d'exemple, l'évaluation des plans d'activités de l'année précédente ne peut être faite qu'après la réception et l'évaluation des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets et programmes approuvés. Le déplacement des points à l'ordre du jour devra tenir compte des points qui figurent déjà à l'ordre du jour de la première et de la troisième réunions, et de leurs conséquences sur les points qui sont généralement réglés à la deuxième réunion pour que la rationalisation se fasse dans le respect des intérêts de l'ensemble du cycle annuel des activités.

28. Le cycle annuel des activités commence dès l'approbation des plans d'activités du Fonds multilatéral et des agences d'exécution à la première réunion. L'approbation des programmes de travail à la même réunion, qui portent habituellement sur le financement de la préparation de projets, permettrait aux agences d'exécution d'entreprendre la mise en œuvre de leurs plans d'activités. En vertu du modèle à trois réunions, la première réunion n'est pas saisie d'un très grand nombre de projets car l'approbation des plans d'activités a lieu à cette réunion. Les seuls projets proposés à la première réunion sont les projets qui restent du plan d'activités de l'année précédente. Cependant, les circonstances ont changé en 2004 et celles-ci rendent la pratique d'approuver les plans d'activités à la première réunion peu pratique pour plusieurs raisons :

- a) Il n'y a plus de report des plans d'activités à l'année suivante.
- b) L'existence d'un grand nombre d'accords pluriannuels en cours a entraîné la proposition des programmes de travail annuels et des demandes des tranches de financement à la première réunion de l'année. Cette façon de faire constitue un écart par rapport à la pratique habituelle de ne pas permettre de nouvelles approbations à la réunion où se fait l'approbation des plans d'activités.
- c) Il est possible que la première réunion tenue dans le cadre du modèle à deux réunions soit repoussée après la période mars-avril afin de tenir compte d'autres facteurs de planification. Cette situation laisserait les plans d'activités des agences d'exécution en situation d'incertitude pendant trop longtemps.

29. Bien que les accords pluriannuels regroupent une part de plus en plus importante des activités des plans d'activités, il reste néanmoins une part importante des activités à déterminer par l'approbation des plans d'activités par le Comité exécutif. Le déplacement de la planification des activités à la deuxième réunion, dans le cadre d'un modèle à deux réunions, permettrait d'éviter les deux inconvénients; les plans d'activités seraient approuvés avant que les dépenses ne soient engagées dans la nouvelle année, et les agences d'exécution pourraient entreprendre leurs activités à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Les programmes de travail pourraient être approuvés à la même réunion.

30. Si la planification des ressources dans le but d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations est au cœur de la planification des activités, l'évaluation de l'état/les possibilités d'atteindre la conformité, qui figure actuellement à l'ordre du jour de la deuxième réunion (juillet), pourrait être vue par le Comité exécutif comme une référence importante pour l'attribution des ressources et la planification des activités à la deuxième (dernière) réunion de l'année.

31. Les autres points à l'ordre du jour de la deuxième réunion liés au cycle des activités sont les rapports périodiques et l'évaluation des plans d'activités de l'année précédente. Il pourrait être avantageux d'examiner les rapports périodiques à la première réunion car cela laisserait suffisamment de temps aux agences d'exécution pour recevoir les résultats de la mise en œuvre du plan d'activités avant la première réunion. L'examen serait alors fondé sur des données récentes des agences d'exécution. Par contre, les agences d'exécution ne reçoivent les données financières des activités en cours que plus tard au cours de l'année, de sorte que les rapports périodiques présentés à la première réunion ne comprendraient pas une évaluation des données financières. La partie du rapport périodique portant sur les données financières et l'évaluation du plan d'activités de l'année précédente serait examinée à la deuxième réunion, avec les comptes vérifiés du Fonds multilatéral et d'autres questions de nature financière. Les affaires pourraient être menées de façon logique en examinant tout ce qui a trait aux finances à la même réunion. Par la même occasion, les agences seraient invitées à retourner les fonds des soldes non engagés dès l'achèvement des projets, sans attendre les réunions du Comité exécutif.

32. La future charge de travail anticipée du Comité exécutif, dont il est question à la section III.2, a été répartie entre les deux réunions et est présentée dans un modèle d'ordre du jour à l'annexe III afin d'évaluer la probabilité d'alourdir l'ordre du jour de la première et de la troisième réunions en y déplaçant les points à l'ordre du jour de la deuxième réunion. Cependant, il n'est pas possible de prévoir la charge de travail qui sera associée à l'élaboration de politiques car celle-ci est abordée lorsque des questions bien précises sont portées à l'attention du Comité exécutif. De plus, si une importante question d'orientation dont il a été question précédemment devait exiger plus de temps, des sous-comités spécialisés peuvent être formés dans le but de se réunir entre les réunions, comme ce fut le cas dans le passé.

33. Les modèles d'ordre du jour des deux réunions présentés à l'annexe III révèlent qu'environ de 120 activités devront être approuvées à la première réunion et environ 140 activités devront être approuvées à la deuxième réunion, sans compter les points qui ne pouvaient pas être quantifiés ni prévus, comme le travail lié à l'élaboration de politiques. La charge de travail de la deuxième réunion serait plus qu'accablante. La deuxième réunion serait saisie de plus de la moitié des approbations de projets de l'année car toute proposition qui n'a pas pu être présentée à la première réunion serait reportée à la deuxième réunion. De plus, la deuxième réunion devrait porter également sur l'examen annuel de l'état du Fonds et de son aide aux pays visés à l'article 5 pour respecter leurs obligations en matière de conformité, un débat sur les principaux enjeux et défis de la prochaine année, et la planification des ressources pour la prochaine année. La réunion devrait ensuite examiner et approuver les plans d'activités pour la nouvelle année de même que le plan d'élimination triennal à horizon mobile. Ces discussions pourraient s'avérer longues et méritent qu'on leur consacre le temps nécessaire en raison de leur importance.

Question 3 : La possibilité de fixer les dates des deux réunions afin de satisfaire aux besoins du cycle annuel des activités du Fonds

34. Plusieurs facteurs doivent entrer en ligne de compte dans le choix des dates des réunions dans le modèle à deux réunions, pour que ce modèle réponde à tous les besoins :

- a) Dans la mesure du possible, il doit y avoir un intervalle aussi régulier que possible entre deux réunions, afin de permettre aux agences d'exécution de mieux planifier leurs activités annuelles et de contribuer à une répartition plus équitable des propositions.
- b) La date de la première réunion doit être fixée de façon à laisser au moins deux mois entre la fin de février, lorsque les agences d'exécution reçoivent les données sur la mise en œuvre du volet fonctionnement de leurs plans d'activités de l'année précédente, et la date de la réunion. Une telle date permettrait au Secrétariat d'examiner et de faire part de ses observations sur ce volet des rapports périodiques.
- c) La deuxième réunion devrait avoir lieu aussi près que possible de la fin de l'année mais avant la période habituelle de la Réunion des Parties, afin que les agences d'exécution puissent mener à terme leurs plans d'activités et que le Comité exécutif puisse intégrer les résultats de la deuxième réunion dans son rapport à la Réunion des Parties.

35. Compte tenu de ces paramètres, les dates les plus probables pour la tenue des deux réunions seraient la mi-mai et le début novembre. Les autres dates de tombée importantes seraient les suivantes :

Date de remise des rapports périodiques par les agences d'exécution	1 ^{er} mars
Date de remise des documents au Secrétariat (première réunion)	Mi-mars
Date de remise des documents au Secrétariat (deuxième réunion)	Début septembre

III.4 Niveau de l'autorité déléguée par le Comité exécutif

36. La délégation au Secrétariat de l'autorité nécessaire pour faire avancer les projets sans controverse entre les réunions pourrait alléger la charge de travail du Comité exécutif à ses réunions. En effet, la 43^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'étudier la possibilité d'instaurer une procédure d'approbation intersessions pour les pays à risque d'être en situation de non-conformité, lorsque les projets de ce genre figurent dans les plans d'activités d'une année donnée et qu'il n'y a aucun point en litige entre le Secrétariat et les agences d'exécution.

37. La procédure d'approbation intersessions des projets existe en vertu des Lignes directrices du Fonds multilatéral et a été adoptée par la cinquième réunion du Comité exécutif, en 1991, sous le point de la coopération bilatérale et régionale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16 annexe IV). La procédure prévoit que « dans certains cas particuliers, afin d'éviter des retards dans le démarrage des projets de coopération bilatérale, le Secrétariat du Fonds multilatéral, dans

l'attente de la réunion suivante du Comité exécutif, peut consulter le président et le vice-président du Comité exécutif, et faire connaître le résultat de ces consultations aux autres membres du Comité, pour information. Si un membre notifie son objection aux activités proposées par télex, télécopie ou lettre dans un délai de quatre semaines après réception du document, la proposition est soumise à la réunion suivante du Comité exécutif. Si aucune objection n'est faite par les membres avant expiration du délai prévu, le Secrétariat peut faire savoir au pays non visé au paragraphe 1 de l'article 5 si sa proposition satisfait ou non aux critères susmentionnés et si elle est donc admissible. »

38. L'application de la procédure d'approbation intersessions a été étendue en 1993, après son adoption, afin d'y ajouter les projets proposés par les agences d'exécution, mais a été suspendue pour les agences d'exécution en 1995. La procédure a été généralement appliquée avec parcimonie, parce qu'elle ne se limitait qu'à la coopération bilatérale, d'abord, et aussi parce que la question de l'admissibilité a souvent retardé la conclusion d'un accord entre le Secrétariat et l'agence bilatérale et, par voie de conséquence, l'application de la procédure.

39. Selon le Secrétariat, les raisons qui motivent le Comité exécutif à se doter d'une procédure d'approbation intersessions à ce moment, diffèrent de l'intention de la procédure originale. Le Secrétariat en est venu à cette conclusion parce que la demande a été formulée dans le but de réduire la fréquence des réunions du Comité exécutif de trois à deux par année. La procédure pourrait être étendue pour englober d'autres aspects, mais la présente analyse conclut que la procédure aurait pour objet de traiter des demandes de financement sensibles au temps pendant l'intervalle plus long entre les réunions d'un modèle à deux réunions comparativement au modèle à trois réunions. Une telle procédure accélérerait la réponse pour l'approbation et le décaissement de fonds, en autant que les conditions mises de l'avant dans la décision pertinente soient respectées, notamment :

- a) L'activité/projet figure dans le plan d'activités approuvé.
- b) Il satisfait clairement les lignes directrices, et un accord a été conclu entre le Secrétariat et l'agence d'exécution.

40. L'autorité d'approbation serait déléguée au Secrétariat par le Comité exécutif, qui serait ensuite informé des approbations après le fait. Ou encore, le processus pourrait être fondé sur l'absence d'objections, comme pour les projets bilatéraux.

41. En supposant que cette interprétation soit exacte, cette procédure se distinguerait de la procédure existante, où le Comité exécutif conserve l'autorité d'approbation. Une nouvelle procédure qui déléguerait un niveau d'autorité au Secrétariat uniquement serait limitée et faciliterait une réponse rapide dans des situations sensibles au temps, lorsqu'une telle procédure est nécessaire. Par contre, il est important de s'assurer que la nouvelle procédure éventuelle ne risque pas de compromettre la responsabilité du Comité exécutif. Pour ce faire, la procédure ne serait appliquée que dans le cadre de politiques et de lignes directrices bien établies.

42. L'analyse de la charge de travail prévue présentée à la section III.2 comprend une évaluation de l'ampleur et de la complexité de l'activité. La complexité est évaluée en fonction de l'existence de politiques et de lignes directrices. Il y a plusieurs activités pour lesquelles le

niveau de complexité est « faible » car il existe des lignes directrices. Ces activités pourraient être propices à l'application de la nouvelle procédure. Ce sont :

- Programmes de pays et mises à jour
- Projets de renforcement des institutions
- Demandes de préparation de projets

43. Par contre, si la nouvelle procédure vise à répondre à des demandes de financement sensibles au temps sans avoir à attendre la réunion du Comité exécutif, qui pourrait n'avoir lieu que dans six mois, les activités ci-dessus ne seraient pas les activités idéales pour cette procédure. De plus, comme l'indique la section III.2, les agences d'exécution devront fournir un effort supplémentaire pour modifier la date de leurs propositions de façon à se conformer au nouveau calendrier, afin d'éviter les retards dans les approbations pouvant être occasionnés par la tenue de deux réunions au lieu de trois.

44. Les données de 2003 et de 2004 révèlent qu'il y a environ 70 projets de renforcement des institutions et 50 préparations de projet à approuver par année. Ces chiffres élevés témoignent de l'ampleur de la charge de travail du Secrétariat en matière d'examen de projets mais non de la quantité de temps que passe le Comité exécutif à les approuver, car l'existence de lignes directrices facilite les ententes entre le Secrétariat et les agences d'exécution sur ces projets et permet de présenter des recommandations d'approbation générale. Par conséquent, en ce qui concerne l'économie de temps aux réunions, l'application de la procédure à ces catégories n'entraînerait pas une économie de temps notable. Par ailleurs, l'application de la nouvelle procédure aux demandes de financement qui pourraient avoir des incidences sur la capacité du pays à se conformer à un calendrier d'élimination, comme par exemple pour un plan de gestion des frigorigènes ou un accord pluriannuel, augmenterait le risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif car, selon l'analyse effectuée à la section III.2, il pourrait y avoir une absence de politiques ou de lignes directrices adéquates pour ces projets que pourraient suivre le Secrétariat et les agences d'exécution, même s'il existe un nombre important de précédents d'accords pluriannuels de pays à faible volume de consommation qui pourraient servir de référence pour l'examen et la présentation de recommandations pour des demandes de financement similaires.

45. En conséquence de l'analyse ci-dessus, la procédure d'approbation intersessions ouvre la porte à différentes possibilités :

Possibilité	Avantages	Inconvénients
1. Conserver la procédure d'approbation intersessions existante fondée sur l'absence d'objections, et l'étendre aux activités non bilatérales. Pas de nouvelle procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif • Applicable à toutes les demandes de financement, indépendamment de l'existence de lignes directrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail supplémentaire pour les membres du Comité exécutif entre les sessions • Longs délais de traitement découlant de l'envoi de documents aux membres du Comité exécutif et de l'attente de la fin de la période de réponse prescrite.

Possibilité	Avantages	Inconvénients
2. Appliquer une nouvelle procédure de délégation complète de l'autorité, uniquement aux activités pour lesquelles il existe des politiques et des lignes directrices établies	Peu d'allègement de la charge de travail aux réunions	<ul style="list-style-type: none"> Faible risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif Aucune solution pour les demandes urgentes liées à la conformité
3. Soumettre la nouvelle procédure à un plafond de financement	<ul style="list-style-type: none"> Un plafond élevé pourrait englober les plans de gestion des frigorigènes et les accords pluriannuels, de même que les demandes de financement urgentes liées à la conformité Un plafond bas engloberait le renforcement des institutions et la préparation de projets, et allégerait de peu la charge de travail lors des réunions 	<ul style="list-style-type: none"> Risque élevé de compromettre la responsabilité du Comité exécutif dans le cas d'un plafond élevé Un plafond bas risque de ne pas pouvoir s'appliquer à toutes les demandes urgentes liées à la conformité
4. Appliquer la procédure existante fondée sur l'absence d'objection aux activités pour lesquelles il n'existe pas de politiques et de lignes directrices bien établies, dans les cas où la conformité est à risque; et Appliquer la nouvelle procédure aux activités faisant l'objet de lignes directrices bien établies	<ul style="list-style-type: none"> Offre une solution aux demandes urgentes liées à la conformité sans compromettre la responsabilité du Comité exécutif Peu d'allègement de la charge de travail aux réunions 	<ul style="list-style-type: none"> Travail supplémentaire pour les membres du Comité exécutif entre les sessions Faible risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif

III.5 Sommaire des résultats

46. Le présent document présente une analyse de la possibilité de réduire la fréquence des réunions annuelles du Comité exécutif de trois à deux, et des possibilités et des façons d'introduire une procédure portant sur la délégation d'un niveau d'autorité au Secrétariat du Fonds par le Comité exécutif entre les réunions. Voici les principaux résultats de cette analyse :

- a) Le court historique du fonctionnement du Comité exécutif révèle que l'ampleur et la complexité du travail du Comité exécutif sont les facteurs qui déterminent la fréquence de ses réunions. De plus, l'obligation de tenir trois réunions par année a été ajoutée au mandat du Comité exécutif à la décision IX/16. Cette décision ne pourra être renversée que par une autre décision de la Réunion des Parties.
- b) L'évaluation de la charge de travail actuelle et prévue du Comité exécutif révèle que le Fonds est encore en période de transition d'une approche axée sur les projets à une approche visant à faciliter la conformité, car toutes les politiques et les directives nécessaires à la transition ne sont pas encore en place. Il est important que le Comité exécutif mène la transition à terme d'ici un an ou deux et qu'il convienne des politiques et des directives qui lui permettront de surveiller la mise en oeuvre des programmes nationaux d'élimination des SAO et d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter les calendriers d'élimination du Protocole de Montréal aux dates prescrites.

- c) Il est important, lors de l'élimination d'une réunion du modèle actuel à trois réunions, de d'assurer que les activités qui se déroulent actuellement à cette réunion peuvent être déplacées sans avoir de conséquences néfastes sur les activités du Fonds. De plus, les travaux des deux réunions restantes ne doivent pas être alourdis par la redistribution des activités de la réunion abolie, et les dates des réunions doivent répondre aux besoins des activités de fonctionnement du Fonds.
- d) Si la réunion éliminée est la deuxième, il est alors possible de redistribuer la plupart des activités qui figurent actuellement à l'ordre du jour de cette réunion sans causer trop de dérangement. Par contre, les agences d'exécution devront déployer des efforts supplémentaires pour mieux planifier leurs propositions de projets de renforcement des institutions et leur préparation de projets de façon plus efficace. Tout retard dans le traitement des demandes de préparation de projet, des projets de renforcement des institutions et de prorogation du renforcement des institutions causé par l'abolition d'une réunion pourrait retarder l'achèvement des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion des frigorigènes, et perturber le décaissement de fonds aux bureaux nationaux de l'ozone.
- e) Un modèle à deux réunions entraînerait la réorganisation du cycle annuel des activités. L'approbation des plans d'activités de l'année suivante aurait lieu à la deuxième réunion au lieu de la première réunion (en mars), comme c'est le cas à l'heure actuelle, afin de permettre aux agences d'exécution de commencer la mise en œuvre des plans d'activités dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'approbation des programmes de travail devra se faire à la même réunion car la majorité d'entre eux consistent en des préparations de projets pour la préparation des plans d'activités. Les autres changements porteraient sur l'évaluation de l'état/la possibilité de conformité, qui serait déplacée à la deuxième réunion afin de préparer la planification des activités. De plus, comme les données financières ne seraient pas encore disponibles, le volet opérationnel des rapports périodiques devra être examiné à la première réunion tandis que le volet financier des rapports périodiques serait examiné à la deuxième réunion afin que cet examen se fasse en même temps que l'examen d'autres questions financières, comme par exemple les comptes du Fonds multilatéral. Si l'objet consiste à examiner les deux volets à la première réunion, la première réunion ne pourrait avoir lieu qu'au début du mois de juin, au plus tôt.
- f) La redistribution des travaux des trois réunions actuelles à deux réunions par année alourdirait la deuxième réunion car celle-ci serait saisie de plus de la moitié des approbations des projets et de l'approbation des nouveaux plans d'activités.
- g) Les deux réunions pourraient avoir lieu aux dates suivantes : la première réunion à la mi-mai et la deuxième au début novembre, après avoir tenu compte de plusieurs exigences de fonctionnement.
- h) Les intervalles plus longs entre les deux réunions par année du Comité exécutif et la nécessité de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de financement

visant à favoriser la conformité pourraient exiger l'adoption d'une procédure d'approbation intersessions, qui entraînerait la délégation d'une certaine autorité au Secrétariat pour l'approbation de demandes de financement respectant des conditions particulières déjà établies. Il existe plusieurs façons d'appliquer une telle procédure, comme par exemple la réactivation et l'étendue de la procédure existante du traitement intersessions des demandes bilatérales. Ces possibilités devront être évaluées en fonction du risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif, l'allègement probable de la charge de travail des réunions du Comité exécutif et la possibilité de traiter les demandes de financement urgentes pour la conformité.

III.6 Possibilités

47. Compte tenu des conclusions du document concernant la possibilité de modifier la fréquence des réunions, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les possibilités suivantes :

a) Maintien du statut quo

Avantages

- Connaissance du fonctionnement depuis plus de dix ans.
- Déroutement en douceur et à un rythme acceptable.
- Délai suffisant pour permettre la transition du fonctionnement du Fonds d'une approche axée sur les projets à une approche favorisant la conformité.

Inconvénients

- Aucun répit des voyages fréquents des membres du Comité exécutif et difficulté à établir le calendrier en fonction des autres réunions internationales sur l'environnement.
- La nécessité de planifier à l'avance en fonction d'une étape différente du fonctionnement du Comité exécutif, après l'achèvement de la période de transition en cours.

Mesures requises

La routine, ce qui n'exigerait aucune autre mesure.

b) Adoption d'un modèle à deux réunions à partir du 1^{er} janvier 2005

Avantages

Réduction du nombre de réunions auxquelles doivent assister les membres du Comité exécutif.

Inconvénients

- Aucun temps n'est prévu pour la transition du modèle actuel au modèle à deux réunions.
- Il est impossible d'approuver les plans d'activités pour l'année 2005 à la 44^e réunion, la dernière réunion de 2004, car le nouveau système sera à l'étude à cette réunion.
- L'approbation des plans d'activités à la première réunion de 2005 causerait trop de retards dans les plans d'activités.
- Aucun répit de la grande fréquence des voyages des membres du Comité exécutif car le nouveau calendrier du modèle à deux réunions ne permettra peut-être pas la tenue de réunions consécutives avec le Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties.
- Il n'y a pas suffisamment de temps pour mettre sur pied les nouveaux systèmes d'achèvement de la période de transition d'un fonctionnement fondé sur les projets à l'approche favorisant la conformité.

Mesures requises

Une décision de la 44^e réunion du Comité exécutif visant à changer la fréquence des réunions. Le Comité exécutif devra également demander à la seizième Réunion des Parties d'amender son mandat, mais ce ne sera pas possible car le Comité exécutif se réunira après la Réunion des Parties.

- c) Maintien du statut quo en 2005 et passage au modèle à deux réunions en 2006. À cause du risque d'alourdir la deuxième réunion, il faut retenir la possibilité de convoquer un groupe de travail spécial entre les sessions afin de régler les questions d'orientation complexes, et étudier et élaborer la procédure d'approbation intersessions.

Avantages

- Donne suffisamment de temps pour apporter les changements nécessaires pour terminer la transition d'un fonctionnement axé sur les projets à une approche axée sur la conformité.
- Tous les partenaires seront informés à l'avance de la nécessité de faire les modifications nécessaires.
- Donne le temps d'examiner le besoin et la faisabilité d'appliquer la procédure d'approbation intersessions, et de mettre au point les détails du fonctionnement pour l'application de cette procédure, si elle est faisable.

Inconvénients

- La possibilité d'alourdir la deuxième réunion de l'année.
- Aucun répit de la grande fréquence des voyages des membres du Comité exécutif car le nouveau calendrier du modèle à deux réunions ne permettra

peut-être pas la tenue de réunions consécutives avec le Groupe de travail à composition non limitée et la Réunion des Parties.

Mesures requises

- Décision du Comité exécutif de modifier la fréquence des ses réunions et demande faite à la Réunion des Parties de 2005 d'appuyer l'amendement au mandat.
- Élaboration des détails de fonctionnement pour l'application de la procédure d'approbation intersessions, si nécessaire et faisable.
- Demander à ce que les plans d'activités et les programmes de travail pour l'année 2006 soient présentés à la dernière réunion de 2005.

48. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre une décision sur la faisabilité de réduire le nombre de réunions et la possibilité d'avoir recours à une procédure intersessions, à partir des résultats et des possibilités ci-dessus.

Annexe I

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
SANS LES SOUS-COMITÉS**

Statistiques liées aux 42^e et 43^e réunions

	Nombre de points à l'ordre du jour	Nombre de documents présentés à la réunion*	Nombre de projets et d'activités présentés à la réunion	Nombre de documents d'orientation présentés à la réunion	Montants approuvés pour les projets (comprenant les coûts d'appui) (\$US)
1^{re} RÉUNION					
42^e réunion (2004)	17	54	79	5	79 553 469
39^e réunion (2003)	16	45	123	5	52 146 141
36^e réunion (2002)	14	41	263	4	53 756 116
2^e RÉUNION					
43^e réunion (2004)	23	57	73	10	31 268 226
40^e réunion (2003)	16	54	49	9	25 266 370
37^e réunion (2002)	15	75	128	10	43 743 173

* Ne comprend pas les documents d'information ni les documents de conférence

1. Les 42^e et 43^e réunions, tenues en 2004, se comparent assez bien aux deux premières réunions de 2002 et de 2003 au chapitre du nombre de points à l'ordre du jour, du nombre de documents, y compris les documents d'orientation, et tous les écarts se situent à l'intérieur d'une marge acceptable. Le portrait brossé est un peu plus compliqué en ce qui concerne le nombre d'activités et de projets proposés et le nombre d'approbations. La baisse marquée du nombre de projets en 2003 et 2004 par rapport au nombre élevé de 2002 témoigne de la transition d'une approche axée sur les projets individuels à une approche axée sur les plans nationaux d'élimination ou les plans sectoriels. Les chiffres de 2004 ont renversé cette tendance à la baisse et dépassé les chiffres de 2003, tant au chapitre du volume de projets que du nombre d'approbations.

2. En général, la charge de travail des 42^e et 43^e réunions peut être considérée comme comparable à la charge de travail normale du Comité exécutif lors des réunions semblables des dernières années.

Examen des résultats des 42^e et 43^e réunions

- a) *Efficacité* : Afin de déterminer l'efficacité du nouveau régime, l'évaluation est fondée sur des indicateurs tels que le nombre de jours consacrés au traitement de l'ordre du jour, y compris l'adoption du rapport, et le temps alloué aux discussions sur les questions stratégiques.

Évaluation : Tous les points à l'ordre du jour avaient été traités à la fin de la journée du jeudi lors des deux réunions de 2004, et le rapport a été adopté le vendredi après-midi. Cependant, ce déroulement ne permet pas d'économiser

suffisamment de temps pour réduire le nombre de réunions de trois à deux.

La session organisationnelle, qui porte sur l'examen des plans d'activités, la disponibilité des ressources et l'état de la conformité, qui a lieu avant l'approbation des projets à chaque réunion, permet au Comité exécutif de consacrer une demi-journée par réunion à discuter de façon plus approfondie qu'auparavant des questions de nature stratégique telles que l'affectation des ressources et les obstacles à la conformité dans les pays. Les décisions à ce sujet adoptées aux réunions, plus particulièrement les décisions 42/3, 42/4, 43/3 et 43/4 auront des conséquences importantes sur la direction du Fonds et les travaux du Comité exécutif dans les années à venir.

- b) *Participation aux décisions* : L'abolition des sous-comités permet à tous les membres de participer aux délibérations et aux décisions sur tous les points à l'ordre du jour. Afin de déterminer si le nouveau modèle accorde suffisamment de temps pour que les membres participent pleinement aux délibérations, l'évaluation est fondée sur des indicateurs tels que la mesure dans laquelle les différents points à l'ordre du jour prévoient assez de temps pour épuiser la liste des intervenants et s'il y a eu des cas de délibérations accélérées sur les différents points à l'ordre du jour.

Évaluation : Dans son analyse du déroulement des deux réunions, le Secrétariat a conclu qu'il semble y avoir assez de temps consacré aux délibérations à chacun des points à l'ordre du jour pour que les personnes qui désirent s'exprimer puissent le faire. Dans plusieurs cas où un consensus a été difficile à atteindre, un groupe de travail de contact a permis de poursuivre la participation et d'en arriver à un consensus. Ces groupes de travail ont aussi permis d'éviter la conclusion prématurée des délibérations.

- c) *Évitement du chevauchement* : L'indicateur porterait sur l'élimination des procédures répétitives et l'inefficacité qui leur est associée.

Évaluation : L'abolition des sous-comités a éliminé la nécessité d'adopter les rapports des sous-comités à trois reprises : la première fois par le sous-comité concerné, la deuxième fois en plénière lors de l'adoption des rapports des sous-comités et la troisième fois lors de l'adoption du projet de rapport du Comité exécutif.

L'élimination des rapports des sous-comités a éliminé la pression que subissait le Comité exécutif d'adopter deux rapports à mi-semaine après de longues délibérations pendant les réunions des sous-comités. La capacité à concentrer son attention sur un seul rapport en vertu du nouveau régime allège le rythme et contribue à améliorer la qualité de la réunion.

- d) *Ajustements nécessaires* : L'indicateur de la douceur du déroulement de la réunion en vertu du nouveau régime pourrait porter sur la mesure dans laquelle la procédure du Comité exécutif aurait besoin d'ajustements.

Évaluation : À ce jour, il n'y a eu aucun besoin manifeste de modifier les procédures du Comité exécutif après l'abolition des deux sous-comités. Le Secrétariat a instauré une nouvelle pratique au déroulement des 42^e et 43^e réunions en annotant tous les points à l'ordre du jour.

Annexe II

**ÉVALUATION DE LA SOUPLESSE DU DÉPLACEMENT DES POINTS QUI
FIGURENT À L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME RÉUNION**

Point	Souplesse du déplacement	Remarque
<u>Planification et élaboration des politiques</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu semestriel sur la mise en œuvre des plans d'activités annuels et du plan d'activités triennal, y compris le compte rendu sur les dépenses 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents d'orientation sur les questions dont le comité exécutif est saisi à ce moment, comme par exemple les lignes directrices sur les critères des accords pluriannuels 	Oui	
<u>Surveillance de la mise en œuvre des programmes et de la conformité</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Remise des rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports périodiques à la fin de l'année précédente 	Oui	En autant que ce soit avant l'évaluation des plans d'activités
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre du plan d'activités de l'année précédente 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Retards dans la mise en œuvre de projets et annulations 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des soldes de projets annulés et achevés 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • État/possibilités des pays visés à l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal 	Oui	Doit précéder l'approbation du plan d'activités
<u>Approbations de projets</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de pays et mises à jour 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de renforcement des institutions et prorogations 	?	Pourrait perturber le décaissement de fonds aux bureaux de l'ozone à moins que le modèle à deux réunions ne soit mieux planifié
<ul style="list-style-type: none"> • Amendements aux programmes de travail (préparation de projets) 	?	Pourrait retarder l'achèvement des accords pluriannuels et des plans de gestion des frigorigènes à moins que le modèle à deux réunions ne soit mieux planifié
<ul style="list-style-type: none"> • Tranches annuelles des accords pluriannuels 	Oui	En autant que l'approbation a lieu au cours de l'année
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux plans nationaux/sectoriels 	Oui	
<ul style="list-style-type: none"> • Plans de gestion des frigorigènes et mises à jour pour les pays à faible volume de consommation 	Oui	

Annexe III

MODÈLES D'ORDRES DU JOUR

Modèle d'ordre du jour (1^{re} réunion de l'année)

N°	Point	Nombre de projets (s'il y a lieu)	Annotations (si nécessaires)
1.	Ouverture de la réunion		
2.	Questions d'organisation		
	a) Adoption de l'ordre du jour		
	b) Organisation des travaux		
3.	Activités du Secrétariat		
4.	État des contributions et des décaissements		
5.	État des ressources et planification		
	a) Rapport sur les soldes retournés de projets annulés et achevés		
	b) Compte rendu sur la mise en œuvre du plan d'activités de l'année en cours		
6.	Mise en œuvre du programme		
	a) Rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation		Impossible d'en prédire le nombre
	b) Rapports périodiques au 31 décembre de l'année précédente (volet fonctionnement)		Le rapport est limité aux activités de fonctionnement en raison de l'absence des données financières
	i) Rapport périodique global		
	ii) Rapport périodique des activités bilatérales		
	iii) PNUD		
	iv) PNUE		
	v) ONUDI		
	vi) Banque mondiale		
	c) Retards dans la mise en oeuvre des projets		
	d) Rapport sur la mise en oeuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports		
7.	Propositions de projets		
	a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets		
	b) Coopération bilatérale	18	À partir des données de 2003-2004, en supposant que 50 % sont présentés à la 1 ^{re} réunion
	c) Amendements aux programmes de travail	28	À partir des données de 2003-2004, en supposant que 50 % sont présentés à la 1 ^{re} réunion
	i) PNUD		
	ii) PNUE		
	iii) ONUDI		
	iv) Banque mondiale		
	d) Projets d'investissement		À partir des données de 2003-2004, en supposant que 50 % sont présentés à la 1 ^{re} réunion
	- Accords pluriannuels en cours	21	
	- Nouveaux accords pluriannuels	15	
	- Plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation	43	
8.	Programmes de pays et mises à jour	2	À partir des données de 2003-2004, en supposant que 50 % sont présentés à la 1 ^{re} réunion
9.	Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production		
10.	Questions d'orientation (documents)	?	Impossible à prédire
11.	Questions diverses		
12.	Adoption du rapport		
13.	Clôture de la réunion		

Modèle d'ordre du jour (2^e réunion de l'année)

N°	Point	Nombre de projets (s'il y a lieu)	Annotations (si nécessaires)
1.	Ouverture de la réunion		
2.	Questions d'organisation		
	a) Adoption de l'ordre du jour		
	b) Organisation des travaux		
3.	Activités du Secrétariat		
4.	État des contributions et des décaissements		
5.	État des ressources et planification des plans d'activités de l'année en cours		A pour but de fournir un compte rendu de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année en cours après la 1 ^{re} réunion de l'année
	a) Rapport sur les soldes retournés de projets annulés et achevés		
	b) Compte rendu sur la mise en œuvre du budget de l'année actuelle		
6.	Mise en œuvre du programme		
	a) Rapport global d'achèvement des projets		
	b) Rapports d'évaluation de l'Administrateur principal. Surveillance et évaluation		Impossible d'en prédire le nombre
	c) Projet du programme de surveillance et d'évaluation pour la prochaine année		
	d) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports		
	e) Évaluation des plans d'activités de l'année précédente		
	f) Rapport sur les projets annulés		
	g) Rapport sur les retards dans la mise en oeuvre		
7.	Questions financières		
	a) Comptes du Fonds multilatéral pour l'année précédente		
	b) Rapprochement des comptes		
	c) Volet financier des rapports périodiques au 31 décembre de l'année précédente		
	d) Budget propose pour le Secrétariat		
8.	Proposition de projets		
	a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets		
	b) Coopération bilatérale	19	Fondé sur le nombre total de propositions en 2003, 50 % déplacés à la 2 ^e réunion
	c) Amendements aux programmes de travail – année en cours	28	Comprend la préparation de projets de renforcement des institutions
	d) Projets d'investissement		Fondé sur les calendriers des accords pluriannuels en cours et les prévisions des plans d'activités, et suppose que 50 % sont proposés à la 2 ^e réunion
	- Accords pluriannuels en cours	34	
	- Nouveaux accords pluriannuels	15	
	- Plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation	43	
9.	Programmes de pays et mises à jour	2	À partir des chiffres de 2003
10.	Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production		
11.	Questions d'orientation (documents)	?	Impossible à prédire
12.	Planification des activités pour l'année suivante		
	a) État/possibilités d'atteindre la conformité		

N°	Point	Nombre de projets (s'il y a lieu)	Annotations (si nécessaires)
	b) Plan d'élimination triennal à horizon mobile (déplacement d'un an vers l'avant)		
	c) Importants changements au cours de l'année		
	d) Plan d'activités du Fonds multilatéral pour la nouvelle année		
	e) Plans d'activités des agences d'exécution		
	i) Agences bilatérales		
	ii) PNUD		
	iii) PNUE		
	iv) ONUDI		
	v) Banque mondiale		
	f) Programmes de travail de la nouvelle année		
13.	Rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties		
14.	Questions diverses		
15.	Adoption du rapport		
16.	Clôture de la réunion		